



# Principales législations

- Au démarrage
- Au quotidien
- Divers



SERVICE OPÉRATIONNEL  
du COLLÈGE des  
PRODUCTEURS

Collège des Producteurs

## Fédéral

- Agriculture
  - ↘ Santé animale
  - ↘ Traçabilité
  - ↘ Hygiène des denrées alimentaires

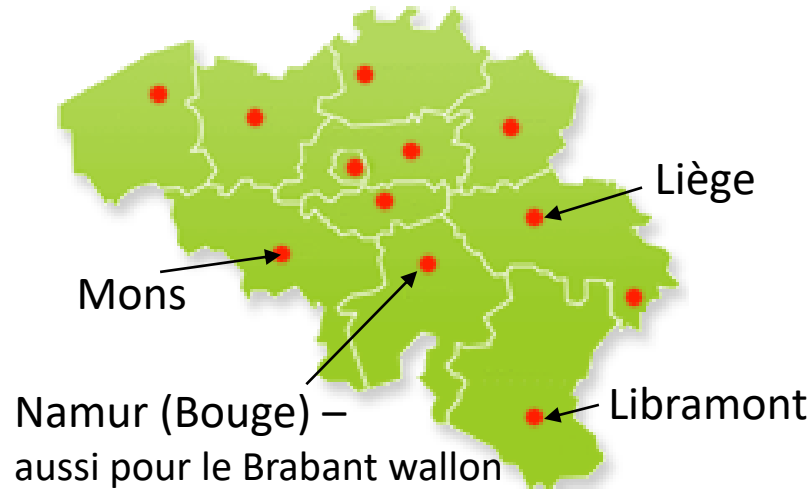
## Régional

- Bien-Etre Animal
  - ↘ Bien-être animal lié à la détention
  - ↘ Transport
  - ↘ Abattage
  
- Agriculture
  - ↘ PAC
  - ↘ MAE
  - ↘ Etc.

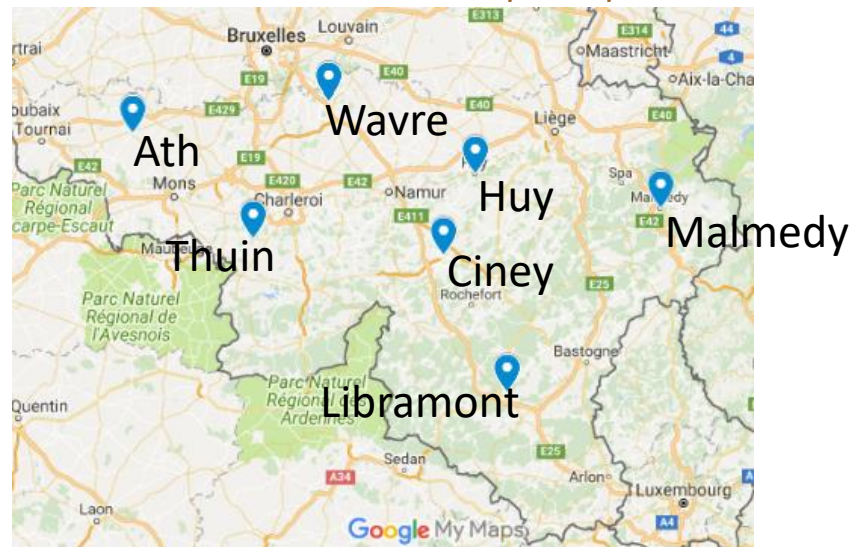
## Vos conseillers génériques

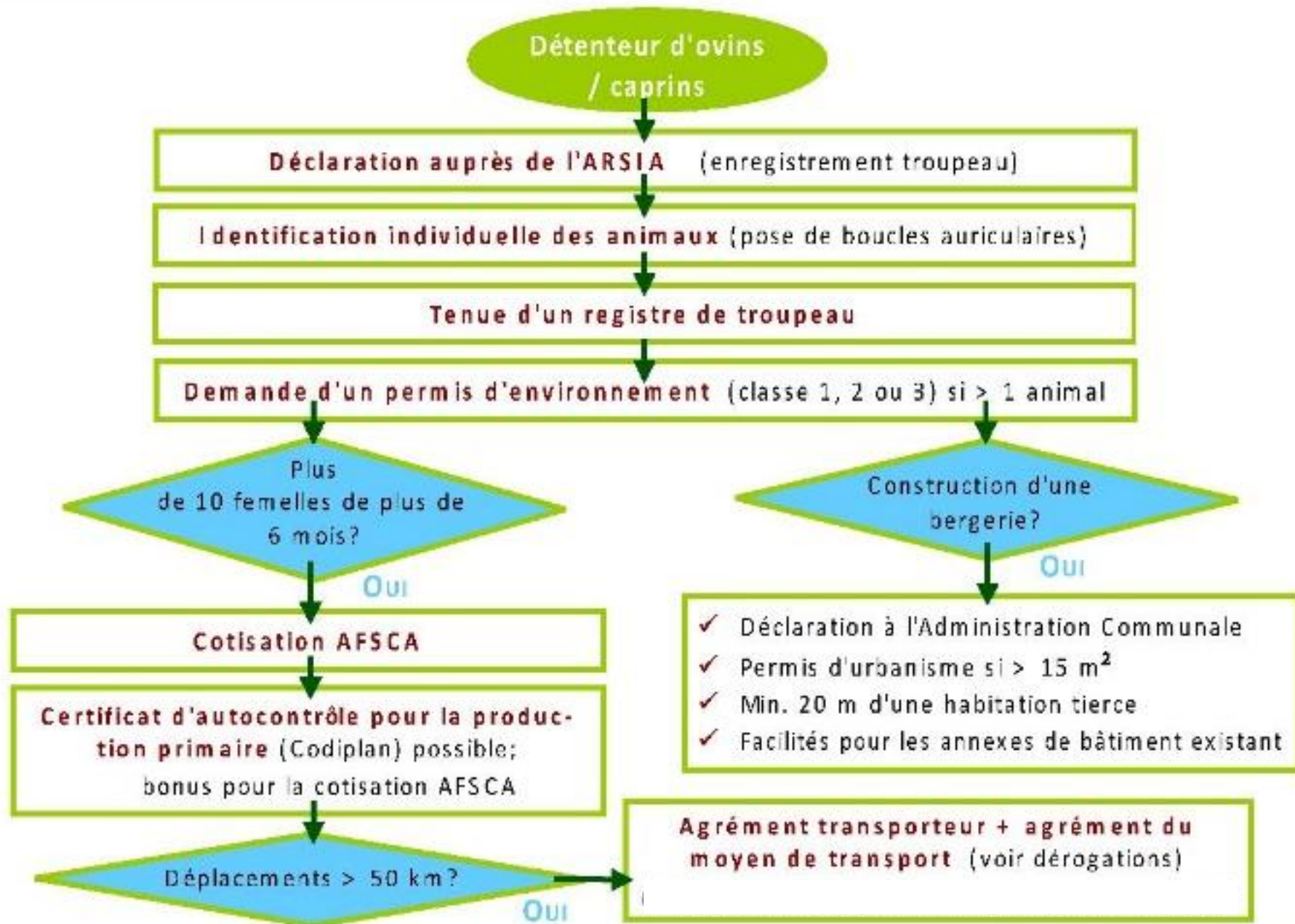
F  
E  
D  
E  
R  
A  
L  
  
R  
E  
G  
I  
O  
N  
A  
L

- Unités Provinciales de Contrôle de l'AFSCA (ULC) : <http://www.afsca.be/ulc/>



- Services extérieurs du SPW ARNE : <https://spw.wallonie.be/guide/guide-services/16088>





## ➤ Enregistrement du troupeau à l'ARSIA

20 MAI 2022. — Arrêté royal relatif à l'identification et à l'enregistrement de certains ongulés, des volailles, des lapins et de certains oiseaux

[https://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2022/06/10\\_1.pdf#page=34](https://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2022/06/10_1.pdf#page=34)

- Dès 1 OC (*OC = ovin ou caprin*)
- Obtention d'un numéro de troupeau
- Participation à l'inventaire du 15/12

Nombre TOTAL d'animaux	Nb total d'animaux bouclés +12 mois	Nb femelles bouclées + 6 mois	Type exploitation
------------------------	-------------------------------------	-------------------------------	-------------------

- Communication à l'AFSCA si > 10 femelles de + de 6 mois par ARSIA

Province	Numéro de troupeau
Brabant wallon ←	BE25023577
Namur ←	BE90087426

## ➤ Cotisations annuelles (tarifs 2023)

26 AVRIL 2007 — Arrêté royal relatif aux cotisations obligatoires au Fonds budgétaire pour la santé et la qualité des animaux et des produits animaux  
<http://reflex.raadvst-consetat.be/reflex/pdf/Mbbs/2007/06/29/105563.pdf>

Sur base inventaire  
du 15/12 année Y-1

- Dès 1 OC : ARSIA (lié à identification animale) : 27,78 € HTVA
- Dès 1 OC – **OPTIONNEL** : ARSIA+ : 0,21 € HTVA / animal (+10€ de montant forfaitaire)
  - = Mutuelle libre
  - = Réduction analyses, ramassage gratuit pour autopsies, prix boucles électroniques,...
- Dès 6 OC ♀ : Fonds sanitaire : 15 € / troupeau + 0,30 € / ♀ > 6 mois
- Dès 11 OC ♀ : AFSCA (lié à la sécurité de la chaîne alimentaire) : 237,07 € / exploitation



## ➤ Cotisations annuelles (tarifs 2023)

↘ Dès 11 OC ♀ AFSCA (lié à la sécurité de la chaîne alimentaire) :  
237,07 € / exploitation

! Tarif réduit = 59,27 € / exploitation

## ↘ CODIPLAN

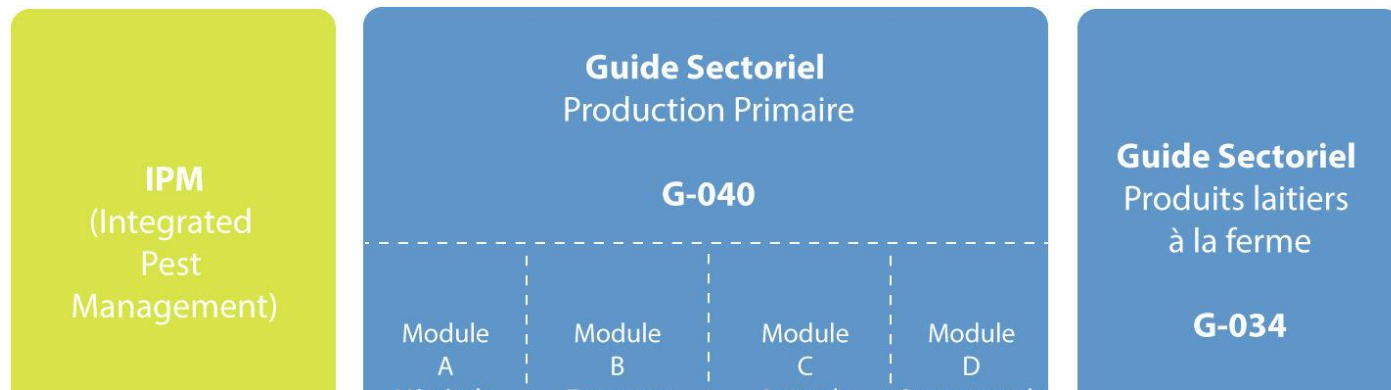
= respecter les législations, sans plus

Certification par un organisme agréé ⇒ moins de contrôle AFSCA

GUIDE SECTORIEL pour la PRODUCTION PRIMAIRE : PETITS RUMINANTS ET CERVIDÉS :

[https://www.vegaplan.be/uploads/files/modules/documents/file/1663163817\\_YQKiRHEm7mNJztBpnRsjwdQZ8pVe2grq1towdyi5.pdf](https://www.vegaplan.be/uploads/files/modules/documents/file/1663163817_YQKiRHEm7mNJztBpnRsjwdQZ8pVe2grq1towdyi5.pdf)

Check-list OCC



**CHECKLIST POUR LA VALIDATION DE "L'AUTOCONTROLE"  
(PRESCRIPTIONS EN MATIERE D'HYGIENE ET REGISTRES)  
POUR LES ENTREPRISES DE LA PRODUCTION PRIMAIRE  
ANIMAUX ET PRODUITS ANIMAUX**

CODES : ("0" = non évalué)

+ = satisfaisant

+\* = satisfaisant avec remarque

B = Non-conformité mineure – plan d'action requis

A1 = Non-conformité majeure avec notification – y remédier immédiatement

A2 = Non-conformité majeure sans notification – y remédier au plus tard dans le mois, pour les audits qui suivent l'audit initiale

X = sans objet

Les non-conformités constatées sont précisées dans un rapport séparé

Documentation	Implémentation	Décision	Après action corr.	Numéro d'ordre	
---------------	----------------	----------	--------------------	----------------	--

## 1. GENERALITES

### 1.1. ENREGISTREMENT DE L'EXPLOITATION

F0 L'opérateur et ses activités sont enregistrés dans la banque de données de l'Agence et le cas échéant, il dispose des autorisations et agréments requis

--	--	--	--	--	--

### 1.2. ALIMENTS POUR ANIMAUX ET EAU DE BOISSON

F1 Une alimentation en suffisance, sûre et de qualité est fournie à tous les animaux présents

--	--	--	--	--	--

F2 Tous vos animaux présents reçoivent suffisamment d'eau propre et fraîche

--	--	--	--	--	--

F3 Le fourrage fourni convient au type d'animal, à son âge et à son poids

--	--	--	--	--	--

F4 Les restes d'eau et d'aliments sont éliminés à temps pour éviter qu'ils pourrissent ou moisissent

--	--	--	--	--	--

#### Systemes de distribution (aliments pour animaux)

F5a Les systèmes de distribution sont nettoyés de façon à ce qu'ils restent toujours propres

--	--	--	--	--	--

F5b Les systèmes de distribution doivent garantir que les aliments appropriés sont envoyés à la bonne destination et sont conçus de manière à éviter les contaminations (déchets, huiles,...).

--	--	--	--	--	--

F6 Le bon fonctionnement de ces systèmes est contrôlé quotidiennement afin que l'approvisionnement en eau et aliments soit garanti

--	--	--	--	--	--

#### Stockage des aliments pour animaux



## ↳ CODIPLAN

□ Comment ?



## ➤ CODIPLAN

↘ Intérêt ? ⇔ Financier ?

- Devis Collège des Producteurs 2023 : gain jusqu'à 187 € sur 3 ans
- En fonction de l'OCI (Inscert Partner, Promag, Comité du Lait, Carah,...)
- Selon le nombre de spéculations primaires sur l'exploitation
- Quid activité primaire + de transformation ?
- ! Frais de non-conformité

## ➤ Check-listes « INSPECTIONS » de l'AFSCA :

<https://www.foodweb.be/dynamofoodwebsite/fr>

- Exemples
- Autres :
  - Transformation fromagère
  - Débit de viande
  - Fabrication d'aliments composés à la ferme, etc.

## Liste des Check-list

### Sélectionnez les activités

Activité prestée :

Ferme - ovins et caprins

Ferme - porcins

Ferme - poules pondeuses (>=200)

Ferme - poules pondeuses d'élevage

Ferme - poules pondeuses d'élevage exportation

Ferme - poules pondeuses exportation

Ferme - poulets de chair

### Sélectionnez la checklist

Numéro :

Ajouter

Je souhaite consulter les check-lists complémentaires (non liées à une activité)

### + Critères de sélection

Initialiser

Rechercher

N°	Intitulé	Version	Entrée en vigueur	Archivée le	Archive
3026 avec commentaires	IEC 3026 Union Douanière - AGREMENT EXPORT Activité(s) <b>0</b>	1	01/01/2017	01/07/2019	
3048 avec commentaires	PRI 3048 Exploitations agricoles (sauf exploitations de lapins) - médicaments et guidance Activité(s) <b>17</b>	3	01/01/2018		
3060 avec commentaires	AER 3060 Données administratives de l'opérateur Activité(s) <b>0</b>	1	01/01/2017		
3135 avec commentaires	PRI 3135 Détention des ovins et des caprins - Traçabilité Activité(s) <b>1</b>	4	01/08/2018		
3229 avec commentaires	3229 PRI-TRA-DIS Tous les secteurs - Notification obligatoire Activité(s) <b>0</b>	1	01/01/2017		
3285 avec	PRI 3285 Exploitation agricole - INFRASTRUCTURE, INSTALLATION ET HYGIÈNE	3	01/01/2018		

## 2. L'IDENTIFICATION DES ANIMAUX

### 2.1. MOUTONS, AUTRES QUE LES JEUNES ANIMAUX DE BOUCHERIE

1.	Nombre d'animaux présents.				
2.	Nombre d'animaux âgés de plus de 6 mois.				
3.	Les ovins contrôlés âgés de plus de 6 mois sont correctement identifiés avec les moyens d'identifications agréés. <i>Règlement européen: 21/2004 A4 P2 (2*)</i>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	10	<input type="radio"/>

4.	Nombre d'ovins âgés de plus de 6 mois jamais identifiés.				
5.	Lorsqu'un ovin a perdu une marque auriculaire, le responsable a fait le nécessaire pour remarquer l'animal. <i>Arrêté royal: 3/06/2007 A13 + KB/AR 03/06/2007 A17 + KB/AR 03/06/2007 A32 (1*)</i>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	3	<input type="radio"/>
6.	Nombre d'ovins avec une marque auriculaire.				
7.	Si un ovin a perdu toutes ses marques auriculaires ou si ses marques auriculaires sont devenues illisibles, le responsable a mis l'animal à l'étable et a prévenu l'UPC et l'association. <i>Arrêté royal: 3/06/2007 A18 §1 (1*)</i>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	10	<input type="radio"/>
8.	Nombre d'ovins sans marque auriculaire.				
9.	On n' a pas constaté la présence des ovins achetés avec une marque auriculaire de troupeau de couleur blue. <i>Arrêté royal: 3/06/2007 A5 §2 (1*)</i>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	10	<input type="radio"/>
10.	Nombre d'ovins achetés avec une marque auriculaire du troupeau du couleur blue.				

### 2.2. JEUNES ANIMAUX DE BOUCHERIE

1.	Nombre d'animaux présents.				
2.	Nombre d'animaux âgés de plus de 6 mois.				
3.	Les ovins contrôlés destinés à être abattus au cours de la première année de leur existence sont identifiés avec une marque auriculaire de troupeau de couleur bleue à l'oreille gauche, au plus tard à l'âge de 6 mois. <i>Arrêté royal: 3/06/2007 A5 §2 (1*)</i>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	10	<input type="radio"/>
4.	Nombre d'agneaux âgés de plus de 6 mois jamais identifiés.				
5.	Lorsqu'un ovin a perdu sa marque auriculaire du troupeau, le responsable a immédiatement apposé une marque auriculaire du troupeau, issue de son stock. <i>Arrêté royal: 3/06/2007 A15 (1*)</i>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	10	<input type="radio"/>
6.	Nombre d'agneaux sans marque auriculaire.				

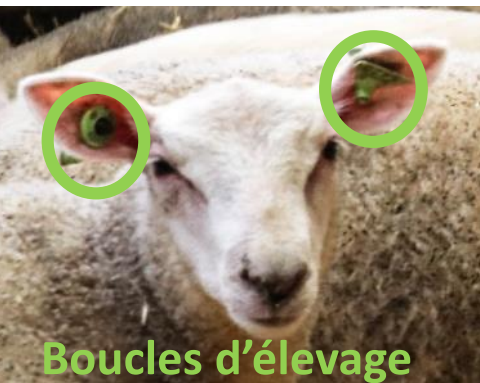
### 2.3. CAPRINS AUTRES QUE JEUNES ANIMAUX DE BOUCHERIE

1.	Nombre d'animaux présents.				
2.	Nombre d'animaux âgés de plus de 6 mois.				

## ➤ Identification individuelle des animaux

20 MAI 2022. — Arrêté royal relatif à l'identification et à l'enregistrement de certains ongulés, des volailles, des lapins et de certains oiseaux

[https://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2022/06/10\\_1.pdf#page=34](https://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2022/06/10_1.pdf#page=34)



Boucles d'élevage



Boucle de troupeau

- Obligatoire pour tout animal de 6 mois et plus
- Pour tout animal quittant l'exploitation (vente, concours, etc.)
- Double identification électronique avec un même numéro
- Possibilité d'utiliser son stock de boucles « saumon » jusqu'au 30 juin 2023
- Echange intracommunautaire : identification électronique obligatoire (boucle à droite ou bolus ruminal)
- Exploitation ⇨ abattoir, OC de max. 1 an : boucle bleue permise
- Lot de boucles à commander à l'ARSIA
- Recommande des boucles perdues / détériorées à l'ARSIA

## ➤ Identification individuelle des animaux

20 MAI 2022. — Arrêté royal relatif à l'identification et à l'enregistrement de certains ongulés, des volailles, des lapins et de certains oiseaux

[https://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2022/06/10\\_1.pdf#page=34](https://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2022/06/10_1.pdf#page=34)

### ↘ Recommande des boucles perdues / détériorées ?

#### ☑ Une seule boucle perdue ou illisible :

- Recommande du même numéro
- Le plus vite possible
- Formulaire adhoc à l'ARSIA
- Si max 2 mois ou vers abattoir, apposition temporaire d'une boucle de troupeau



#### ☒ 2 boucles perdues ou illisibles :

- Mettre l'animal à l'étable
- Prévenir agent de contrôle
  - Animal identifiable ⇨ prouver l'identité (empreinte génétique ou analyse de filiation)
  - Animal non identifiable ⇨ mise à mort



➤ <https://www.arsia.be/documents/>



OCC	FORM/C/510	A-05-3 Commandes matériel identification A-05-3 Materialanfrage	8	20/12/16	
OCC	FORM/C/10-5	B-05-1 Création – Modification – Cessation (responsable, troupeau, client) B-05-1_D Einregistrierung – Änderung – Aufgabe (Verantwortlicher, Herde, Kunde)	9	09/11/17	
OCC	FORM/C/520	C-05-3 Demandes de boucles perdues ou détériorées C-05-3 Anfrage zur Herstellung von verlorenen o. beschädigten Ohrmarken	7	28/01/16	
OCC	/	Registre troupeau Viehbestandsregister	/	/	
OCC	/	Document de circulation Transportdokument	/	/	

En plus :

- Maedi Visna
- Analyses génétiques (génotypage scrapie, filiation, identification )
- Protocole avortement
- Demande d'autopsies
- Demande d'analyses

via VT

## ➤ Registre de troupeau

10 SEPTEMBRE 2007 — Arrêté ministériel fixant les modalités relatives à l'identification et à l'enregistrement des ovins, des caprins et des cervidés

<http://reflex.raadvst-consetat.be/reflex/pdf/Mbbs/2007/09/21/106914.pdf>

- = Registre officiel
- Modèle à respecter : [https://www.arsia.be/wp-content/uploads/documents-telechargeables/OCC\\_REGISTER\\_FR.pdf](https://www.arsia.be/wp-content/uploads/documents-telechargeables/OCC_REGISTER_FR.pdf)
- Sur papier, Excel, logiciels de gestion de troupeau,...
- Logiciel « Ovitrace » de Elevéo asbl / logiciel iBrebis ([https://youtu.be/ZOhZdxWm\\_Zw](https://youtu.be/ZOhZdxWm_Zw)) → édition registre
- A conserver 5 ans
- R3 : Mention des événements endéans 3 jours
  - Entrées = achat [A], import [I]
  - Sorties = vente [D], vente au particulier [VP], mort [M], abattage [D], export [E]
  - Marquage [N] ou [TI]
  - Remarquage

<b>TROUPEAU</b> ..... _ .....	<b>ADRESSE DU TROUPEAU</b> ..... ..... .....	<b>COORDONNEES GEOGRAPHIQUES</b> Coordonnées X : Coordonnées Y :
----------------------------------	---	--

Langue : FR / DE

**ACTIVITE DU TROUPEAU**

Troupeau actif pour l'espèce suivante :

Type et race de l'espèce mentionnée :

	OVINS	CAPRINS
<b>TYPE <sup>1</sup></b>		
Viande		
lait		
<b>RACE <sup>2</sup> (à partir de 2008)</b>		

**RESPONSABLE**

Tél :

Fax :

GSM :

e-mail :

Sexe :

Date de naissance :

Compte bancaire :

N° de TVA :

**NOM :****RUE :****CP :****LOCALITE :****N° :**

Association Régionale de  
Santé et d'Identification  
Animales a.s.b.l

Regionale Vereinigung  
der Tiergesundheit und  
Identifizierung -  
V.O.G.

Siège social : Allée des  
Artisans, 2  
5590 CINEY  
Tel: 083 23 05 15

Service OCC : 061/23.99.10  
sanitel.occ@arsia.be

1. Cocher ce qui est d'application par espèce animale : lait = production laitière / viande = production de viande : au cas où, au sein d'une espèce, on des animaux laitiers et des animaux à viande, on coche « lait ».
2. Au cas où plusieurs races sont détenues, il convient de donner un code à chaque race (obligatoire à partir du 01/01/2008).

TROUPEAU: .....

R2 : RECENSEMENT AU 15 DECEMBRE

<b>INVENTAIRE 15 décembre 20...</b>	<b>OVINS</b>	<b>CAPRINS</b>	<b>CERVIDES</b>
Nombre total d'animaux identifiés			

<b>INVENTAIRE 15 décembre 20...</b>	<b>OVINS</b>	<b>CAPRINS</b>	<b>CERVIDES</b>
Nombre total d'animaux identifiés			

<b>INVENTAIRE 15 décembre 20...</b>	<b>OVINS</b>	<b>CAPRINS</b>	<b>CERVIDES</b>
Nombre total d'animaux identifiés			

<b>INVENTAIRE 15 décembre 20...</b>	<b>OVINS</b>	<b>CAPRINS</b>	<b>CERVIDES</b>
Nombre total d'animaux identifiés			

<b>INVENTAIRE 15 décembre 20...</b>	<b>OVINS</b>	<b>CAPRINS</b>	<b>CERVIDES</b>
Nombre total d'animaux identifiés			

	IDENTIFICATION		ENTREES			SORTIES		
	NUMERO DE MARQUE AURICULAIRE <sup>1</sup>	A REMARQUAGE <sup>2</sup> B	DATE ENTRÉE (IN) <sup>3</sup>	CODE IN <sup>4</sup>	ORIGINE <sup>5</sup>	DATUM SORTIE (OUT) <sup>6</sup>	CODE OUT <sup>7</sup>	DESTINATION <sup>8</sup>
1			11/2017	N				Premier bouclage
2			13/11/2017	I	N° certificat sanitaire			Importation
3			13/11/2017	A	N° doc circulation			Achat
4			13/11/2017	TI	N° boucle troupeau			De boucle bleue à boucle électronique
5								
6			02/2017	N	Vente normale	19/11/2017	D	N° doc circulation
7		10/10/2017	02/2017	N	Mort	19/11/2017	M	
8			02/2017	N	Exportation	19/11/2017	E	N° certificat sanitaire
9			02/2017	N	Vente aux particuliers	19/11/2017	VP	
10								

Une boucle perdue

# R3 : suite

	IDENTIFICATION		ENTREES			SORTIES		
	NUMERO DE MARQUE AURICULAIRE <sup>1</sup>	A REMARQUAGE <sup>2</sup> B	DATE ENTREE (IN) <sup>3</sup>	CODE IN <sup>4</sup>	ORIGINE <sup>5</sup>	DATUM SORTIE (OUT) <sup>6</sup>	CODE OUT <sup>7</sup>	DESTINATION <sup>8</sup>
1			11/2017	N				Premier bouclage
2			13/11/2017	I	N° certificat sanitaire			Importation
3			13/11/2017	A	N° doc circulation			Achat
4			13/11/2017	TI	N° boucle troupeau			De boucle bleue à boucle saumon
5								
6			02/2017	N	Vente normale	19/11/2017	D	N° doc circulation
7	Une boucle perdue	10/10/2017	02/2017	N	Mort	19/11/2017	M	
8			02/2017	N	Exportation	19/11/2017	E	N° certificat sanitaire
9			02/2017	N	Vente aux particuliers	19/11/2017	VP	
10								

## VENTE AUX PARTICULIERS [VP]

= Vente à une personne:

- ✓ de maximum 2 animaux à un même moment
  - ✓ qui n'a pas de troupeau
  - ✓ pour abattre en vue de sa consommation personnelle
  - ✓ qui transporte l'animal au moyen de son moyen de transport personnel
- ⇒ **pas de document de circulation à éditer (mais inscription du nom, prénom, adresse de l'acheteur ou numéro de plaque)**



R4 : REGISTRE EN CAS D'USAGE DES BOUCLES DE TROUPEAUX (jeunes animaux de boucherie)

## Registre pour les animaux qui ont des boucles « bleues »

TROUPEAU: .....

PAGE ...

LE REGISTRE CONCERNE :  OVINS  CAPRINS

CERVIDES

### ENTREES

	NUMERO(S) DE MARQUE(S) AURICULAIRE(S) <sup>1</sup>	NOMBRE	DATE IN <sup>2</sup>	CODE IN <sup>3</sup>
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

### SORTIES

	NOMBRE	DATE OUT <sup>4</sup>	CODE OUT <sup>5</sup>	DESTINATION <sup>6</sup>
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

# Registre d'élevage pour les animaux qui ont des boucles électroniques

TROUPEAU: .....

PAGE ....

LE REGISTRE CONCERNE :

 OVINS CAPRINS CERVIDES

	IDENTIFICATION		ENTREES			SORTIES		
	NUMERO DE MARQUE AURICULAIRE <sup>1</sup>	A REMARQUAGE <sup>2</sup> B	DATE ENTRÉE (IN) <sup>3</sup>	CODE IN <sup>4</sup>	ORIGINE <sup>5</sup>	DATUM SORTIE (OUT) <sup>6</sup>	CODE OUT <sup>7</sup>	DESTINATION <sup>8</sup>
1		.....						
2		.....						
3		.....						
4		.....						
5		.....						
6		.....						
7		.....						
8		.....						
9		.....						
10		.....						

Sexe

Date de naissance



Primes ovines :  
application « ANIMAL »

## ➤ Permis d'environnement

16 MAI 2019 — Arrêté du Gouvernement wallon modifiant divers Arrêtés en matière de permis d'environnement <http://reflex.raadvst-consetat.be/reflex/pdf/Mbbs/2019/10/08/142849.pdf>

	A moins de 125 m d'une zone sensible	A plus de 125 m d'une zone sensible
Classe 3	6 à 500 OC	11 à 800 OC
Classe 2	501 à 2000 OC	801 à 2000 OC
Classe 1	> 2000 OC	> 2000 OC

Demande à l'Administration Communale

+ enquête commodo / incommodo

+ étude d'incidence

## ➤ Bâtiment d'élevage

22 DECEMBRE 2005 — Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions sectorielles et intégrales relatives aux activités d'élevage ou d'engraissement d'ovins ou de caprins de six mois et plus

<http://environnement.wallonie.be/legis/pe/peinteg020.htm>

- Emplacement **nouveau bâtiment ou nouvel élevage**
  - > 20 mètres d'une habitation
  - Si > 50 OC : > 50 mètres d'une habitation
- Si litière accumulée
  - sol en terre battue autorisé
  - Pas d'obligation d'infrastructure de stockage de jus d'écoulement
- Cadavres entreposés dans un dispositif fermé et étanche en attente de l'enlèvement par Rendac

## ➤ Bâtiment d'élevage

1 JUIN 2017 — Code du Développement territorial

<http://lampspw.wallonie.be/dgo4/tinymvc/apps/amenagement/views/documents/juridique/codt/codt.pdf>

## ☐ Petits abris pour animaux

Cours et jardins, toutes zones au Plan de Secteur

Cours et jardins, zone agricole

➔ Dispense de permis si :

- > 3 m des limites mitoyennes ET > 20 m de toute habitation
- Pas dans axe de vue perpendiculaire à la façade arrière d'une habitation voisine
- Max. 20 m<sup>2</sup> (! cumulé !)
- Bois ou grillage ou comme habitation

➔ Permis d'impact limité dispensé d'architecte

- Max. 60 m<sup>2</sup> (+ 15 m<sup>2</sup> pour stockage aliments)
- Sans étage
- En bois

➤ Bâtiment « tunnel » non autorisé

## ☐ Etables

## ➤ Transport

22 DECEMBRE 2004 - Règlement (CE) n° 1/2005 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes



13 JUIN 2010 — Arrêté royal relatif au certificat d'aptitude professionnelle pour le transport d'animaux domestiques agricoles et 10 JUIN 2014 - Arrêté royal relatif aux conditions pour le transport, le rassemblement et le commerce d'animaux agricoles

[http://www.etaamb.be/fr/arrete-royal-du-13-juin-2010\\_n2010024219.html](http://www.etaamb.be/fr/arrete-royal-du-13-juin-2010_n2010024219.html) et <http://reflex.raadvst-consetat.be/reflex/pdf/Mbbs/2014/07/08/128472.pdf>

### ↘ Conditions générales

- limiter la durée du voyage
- besoins des animaux satisfaits
- animaux aptes au voyage
- moyens de transport + équipements de chargement / déchargement conçus pour éviter blessures et souffrances + sécurité des animaux
- Pas de recours à la violence ou à des méthodes susceptibles d'effrayer inutilement les animaux ou de leur infliger des blessures ou souffrances
- Contrôle régulier des conditions de bien-être des animaux
- une surface au sol et une hauteur suffisantes
- de l'eau, de la nourriture et des périodes de repos à intervalles réguliers



## ➤ Transport

↳ ! Matière régionale + fédérale

## ➤ Agrément moyen de transport :

↳ NON sauf

- > 8h en transfrontalier ou > 12h en interne (= transport longue durée)
- Valable 5 ans
- Transport commercial

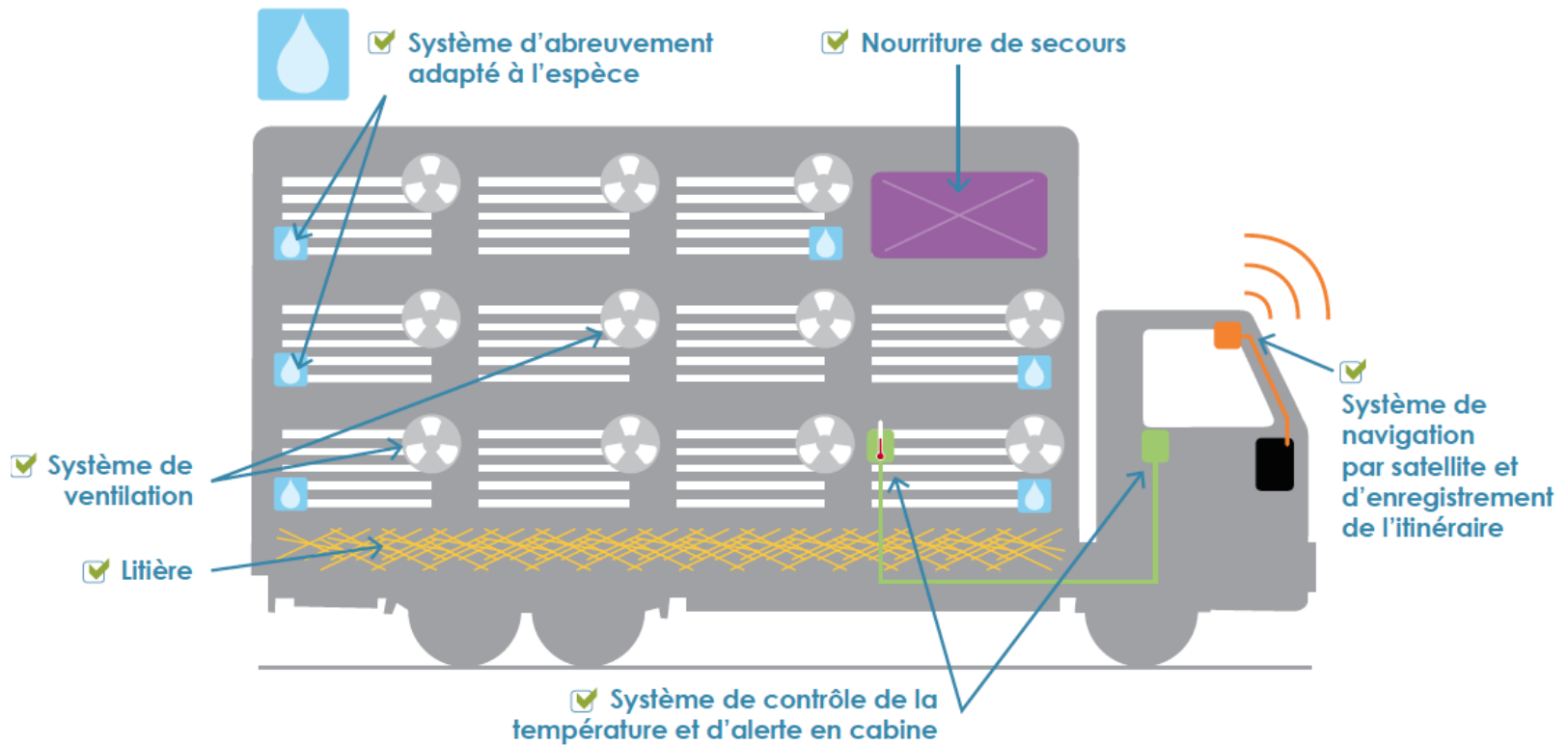
Auprès du Service de Bien-Etre Animal, SPW : [transportanimaux.dgo3@spw.wallonie.be](mailto:transportanimaux.dgo3@spw.wallonie.be)

Documents téléchargeables :

<https://bienetreanimal.wallonie.be/home/legislation/legislationlist/liste-de-legislations-bea/bienetre040-W.html>

## ➤ Agrément moyen de transport

➤ Agrément moyen de transport > 8 heures : Mesures complémentaires



## ➤ Agrément transporteur

### FEDERAL

#### ➤ Autorisation de transporteur SI

- troupeau > 10 femelles
- > 50 km
- À des fins commerciales ⇒ ~~Gestion exploitation~~

Auprès de votre ULC :

Documents téléchargeables :

<http://www.favv-afsc.fgov.be/professionnels/agrements/demande/>

⇒ Certificat d'aptitude auprès du CER Marloie (à vie): [v.leroux@cergroupe.be](mailto:v.leroux@cergroupe.be)

⇒ Transport par un tiers = toujours « économique »

⇒ ! Transport transfrontalier si troupeau ≤ 10 femelles : pas de vraie solution

### REGIONAL

#### ➤ Autorisation de transporteur de type 1 SI

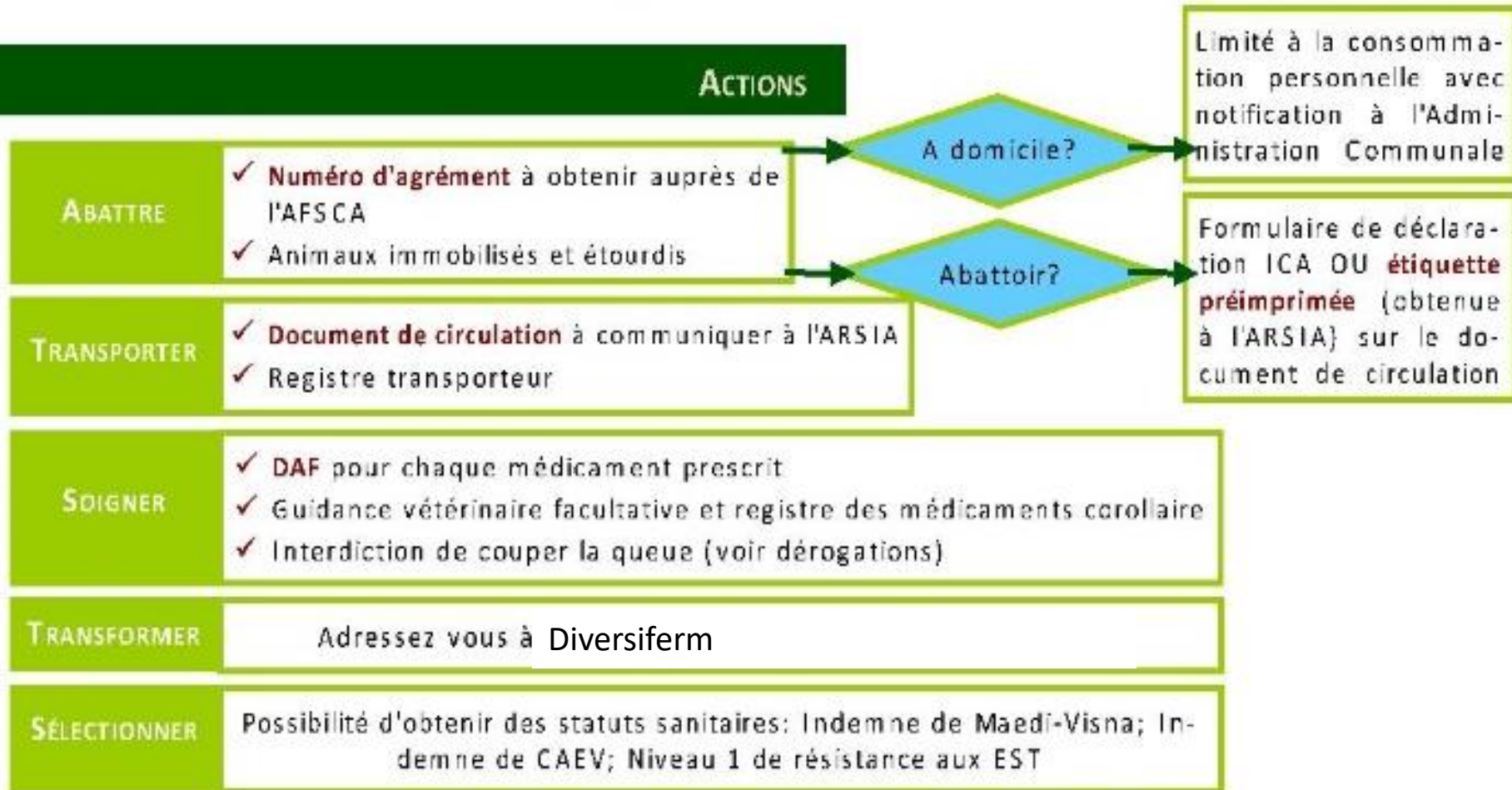
- N°BCE pour activité agricole
- > 65 km
- À des fins commerciales ⇒ ~~Gestion exploitation~~ ??

Autorisation transporteur de type 2  
pour transports de longue durée

Auprès du Service de Bien-Etre Animal, SPW :  
[transportanimaux.dgo3@spw.wallonie.be](mailto:transportanimaux.dgo3@spw.wallonie.be)

Documents téléchargeables :

<https://bienetreanimal.wallonie.be/home/legislation/legislationlist/liste-de-legislations-bea/bienetre040-W.html>



## ➤ TRANSPORTER

20 MAI 2022. — Arrêté royal relatif à l'identification et à l'enregistrement de certains ongulés, des volailles, des lapins et de certains oiseaux

[https://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2022/06/10\\_1.pdf#page=34](https://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2022/06/10_1.pdf#page=34)

### ↘ Document de circulation

- Pour CHAQUE transport, pour TOUT détenteur
- Dérogations : vers vétérinaire, changement de prairie intra-exploitation, VP
- Si déplacement vers un rassemblement :
  - « RETOUR » sur le document avec cachet de l'organisateur
- Etabli sur le lieu de départ
- Triple exemplaire : lieu de départ, lieu de destination, transporteur (exemplaire original)
- Edition informatique possible par logiciel Elevéo « Ovitrace »

### ↘ Communication des données

- Endéans les 7 jours à l'ARSIA
- Courrier postal, fax, portail web CERISE

**Document de circulation  
Ovins, Caprins et Cervidés**



Numéro de document<sup>0</sup>

BE         -   /  
 /  (troupeau /  
année / numéro de suite)

**A. TRANSPORTEUR**

Numéro d'enregistrement du transporteur<sup>1</sup> :

BE

Plaque d'immatriculation du véhicule : .....

**B. CHARGEMENT**

Numéro Sanitel du lieu de chargement<sup>4</sup> :

BE           -

Responsable ( nom + prénom) :

Adresse du lieu de chargement :

**C. DÉCHARGEMENT**

Numéro Sanitel lieu de déchargement<sup>2</sup> :

BE           -

Responsable ( nom + prénom) :

Adresse du lieu de déchargement<sup>3</sup> (ou n° du certificat d'exportation) :

**D. ANIMAUX DEPLACES (POUR UN SEUL DÉPLACEMENT)**

Espèce animale :

Nombre total<sup>5</sup> :

dont nombre de jeunes animaux de boucherie<sup>6</sup> :

**INDIQUER LES NUMÉROS DE MARQUES AURICULAIRES INDIVIDUELLES (PAS POUR LES BOUCLES BLEUES)**

1)	2)	3)	4)
5)	6)	7)	8)
9)	10)	11)	12)
13)	14)	15)	16)
17)	18)	19)	20)
21)	22)	23)	24)
25)	26)	27)	28)
29)	30)	31)	32)

Date : ...../ ..... / 20.....

Heure : .....

Signature responsable du lieu de chargement

Date : ...../ ..... / 20.....

Heure : .....

Signature du transporteur

Signature responsable du lieu de déchargement

<sup>0</sup> numéro de document= numéro Sanitel lieu de chargement/2 derniers chiffres de l'année/numéro de suite (commencer à 1 pour chaque lieu de chargement). p.ex 1 2345678-0501/16/1

<sup>1</sup> numéro Sanitel du transporteur ou numéro de troupeau pour transport personnel

<sup>2</sup> autre troupeau, abattoir ou lieu de rassemblement

<sup>3</sup> lors d'exportation, n'indiquer que le numéro de certificat d'exportation comme destination

<sup>4</sup> numéro Sanitel du lieu de chargement = numéro de troupeau ou numéro d'agrément du lieu de rassemblement

<sup>5</sup> animaux d'élevage+ jeunes animaux de boucherie dans un seul transport

<sup>6</sup> pour jeunes animaux de boucherie: le nombre d'agneaux de boucherie

## ➤ TRANSPORTER en BIO

### ↘ Document de circulation

- **Quatre** exemplaire : OCI, lieu de départ, lieu de destination, transporteur (exemplaire original)
- Max. 5 animaux reproducteurs par document de circulation

### ↘ Communication des données

- Endéans les 7 jours à l'ARSIA
- Courrier postal, fax, portail web CERISE
- À l'OCI

**Exemplaire** : <http://www.afsca.be/productionanimale/animaux/identification/ovins.asp>

FICHE DE TRANSACTION Ovins, Caprins, Cervidés		
attestant la conformité au mode de production biologique de la marchandise désignée ci-dessous		
(Arrêté royal du 17 avril 1992)		
Réf DIR-L-97-3238-06-V	N° AFSCA <sup>1</sup> : <input type="text"/>	Fiche n° E.
	<input type="text"/>	à utiliser jusqu'au
	Exemplaire à conserver par le premier transporteur	31/12/2006
ELEVEUR : NOM .....		<u>Certificat Ecocert</u>
N° de Troupeau (Sanitel).....		N° .....
Adresse .....		Emis le : .....
.....		Date d'expiration .....
.....		
VENDEUR (si différent de l'éleveur):		<u>Certificat</u>
NOM .....		N° .....
N° de Troupeau (Sanitel).....		Emis le : .....
Adresse .....		Date d'expiration .....
.....		
.....		
Espèce ovin / caprin / cervidé *		
Ovins et caprins et cervidés adultes : maximum 5 animaux par fiche <sup>2</sup>		
N° Boucle (s) auriculaire (s)	Né en BIO	
1 .....	oui / non	M / F
2 .....	oui / non	M / F
3 .....	oui / non	M / F
4 .....	oui / non	M / F

**DIPLICAAT**

## ➤ TRANSPORTER

20 MAI 2022. — Arrêté royal relatif à l'identification et à l'enregistrement de certains ongulés, des volailles, des lapins et de certains oiseaux

[https://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2022/06/10\\_1.pdf#page=34](https://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2022/06/10_1.pdf#page=34)

➤ **Registre transporteur** : compilation documents de circulation

➤ **Registre de désinfection**

- Date et heure du nettoyage-désinfection
- Coordonnées de la personne ayant nettoyé
- Le nom du produit de désinfection utilisé

À conserver  
min. 5 ans

➤ **Désinfection et législation**

- Abattoir : installations aménagées à cet effet.
- Nettoyage et désinfection, à l'aide d'un désinfectant autorisé, après tout transport d'animaux ou de produits pouvant affecter la santé animale, ou de toute façon avant le début d'un nouveau transport





## ➤ Transport de la laine

4 MAI 2015 - Arrêté royal relatif aux sous-produits animaux destinés à la recherche, à l'éducation, à l'alimentation d'animaux non producteurs de denrées alimentaires et à la fabrication et la mise sur le marché de certains produits dérivés

[https://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2015/05/29\\_2.pdf#page=14](https://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2015/05/29_2.pdf#page=14)

- règlement (CE) n ° 1069/2009 : laine = sous-produit animal
- Agrément du moyen de transport ? Document de transport ?



Dérogation dans la loi belge



Aucune formalité pour la laine belge sur le territoire belge

## ➤ ABATTRE

↘ Etourdissement préalable obligatoire (tue-bétail, masse, électronarcose), interdiction de lier les pattes et de suspendre avant étourdissement

### ↘ **Abattage privé**

10 AOUT 2004 — Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 9 mars 1953 concernant le commerce des viandes de boucherie et réglementant l'expertise des animaux abattus à l'intérieur du pays: [http://www.etaamb.be/fr/arrete-royal-du-10-aout-2004\\_n2004022683.html](http://www.etaamb.be/fr/arrete-royal-du-10-aout-2004_n2004022683.html)

- En abattoir ou au domicile
- Enregistré comme « déclarant d'abattage privé »
- Notification de l'abattage à l'Adm. communale au min. 2 jours avant
- Pour la consommation familiale (= de la maison, pas de la famille)

### ↘ **Abattage pour commercialisation**

⇒ **Information de la chaîne alimentaire « ICA »**

- Informations à déclarer à l'abattoir au min. 24 h avant
- Que déclarer ? Médicaments, maladies,... Voir [https://www.favv-afsca.be/productionanimale/produitsanimaux/circulaires/documents/20210909\\_FR\\_clearn\\_Ann02\\_circ-ob\\_ICA\\_ovins\\_caprins\\_04.pdf](https://www.favv-afsca.be/productionanimale/produitsanimaux/circulaires/documents/20210909_FR_clearn_Ann02_circ-ob_ICA_ovins_caprins_04.pdf)
- Rien à déclarer ⇒ étiquette pré-imprimées personnalisées à coller au dos du document de circulation. A commander à ARSIA

## ➤ ABATTRE

### ↘ Propreté des toisons

28 AVRIL 2021 — Circulaire concernant l'état des toisons des animaux présentés à l'abattage: [https://www.favv-afsca.be/productionanimale/produitsanimaux/circulaires/documents/20210428\\_FR\\_clean\\_circ-ob\\_etattoisonsanimaux\\_v2-0.pdf](https://www.favv-afsca.be/productionanimale/produitsanimaux/circulaires/documents/20210428_FR_clean_circ-ob_etattoisonsanimaux_v2-0.pdf)

- Toisons les plus propres et les plus sèches possible avant abattage
- Propreté = le travail de l'éleveur
- Garantir la propreté = le travail de l'abattoir

### ↘ Marquage des carcasses

#### ⇒ Marque de salubrité

- Extériorise la décision de l'expertise VT



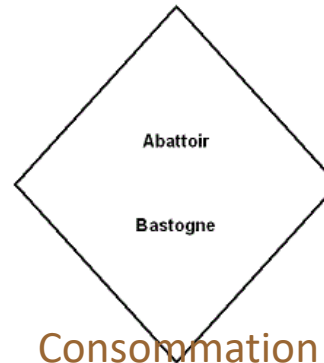
Code pays

N° agrément abattoir

Europe



Abattage d'urgence, que pour le marché national



Consommation familiale



Impropre à la consommation humaine

## ➤ PRODUIRE - LAIT

### ↘ **Monitoring Fièvre Q**

11 MAI 2011 — Arrêté ministériel fixant des mesures de lutte contre la *Coxiella burnetii* chez les ovins et caprins et modifiant la liste II de l'annexe Ire de l'arrêté royal du 22 mai 2005 portant des mesures pour la surveillance de et la protection contre certaines zoonoses et agents zoonotiques

[http://www.etaamb.be/fr/arrete-ministeriel-du-11-mai-2011\\_n2011018179.html](http://www.etaamb.be/fr/arrete-ministeriel-du-11-mai-2011_n2011018179.html)

- Maladie transmissible à l'homme (<https://www.favv-afscab.be/santeanimale/fievreq/>)
- Echantillonnage du lait de tank tous les 2 mois + protocole avortement
- En cas de détection : vaccination (obligatoire pour chèvres) ou  
~~Vaccination~~ → pasteurisation du lait
- ⚠ Vaccin à charge de l'éleveur

### ↘ **Commercialisation lait cru**

7 JANVIER 2014 — Arrêté royal relatif à l'approvisionnement direct par un producteur primaire du consommateur final ou du commerce de détail local en petites quantités de certaines denrées alimentaires d'origine animale

- Dérogations pour petites quantités : < 2000 litres/an
- Mention « Lait cru/colostrum. Porter à ébullition avant utilisation. A consommer jusqu'au [date]. A conserver entre 0 et 6 ° C ».
- A venir : vol. max par transaction

↘ **Transformer** : cf. Diversiferm (<https://www.diversiferm.be/wp-content/uploads/2018/01/vade-mecum-fiche-lait-transfo-2019.pdf>)

# Fièvre Q : Transmission animal - homme

## Modes d'excrétion chez le ruminant

➤ Modes d'excrétion fonction de l'espèce

	Produits mise-bas	Mucus vaginal	Fèces	Lait	Urine	Sperme	Oeufs
<b>BOVINS</b>	+++	+	+	+++	?	?	
<b>OVINS</b>	+++	+++	+++	+			
<b>CAPRINS</b>	+++	++	++	++			
<b>AUTRES</b>							+

➤ Excrétion maximale lors de la mise bas

!!! Produits de mise bas

➤ Excrétion intermittente

➤ **Dans le lait:** bovin: 13 mois; caprin: 3 mois; ovin: 8 jours

## ➤ PRODUIRE - VIANDE

### La viande sous forme de colis de viande

Principales règles à respecter (AR du 10/07/2005) :

- ❑ Emballage pour éviter les contacts
- ❑ Etiquetage du produit
- ❑ Etablir une DLC (responsabilité du fabricant). En général, 13 jours pour l'agneau (durée variable en fonction des transfo)
- ❑ Transport de la viande emballée :
  - Document d'accompagnement commercial des viandes, établi à la sortie de la découpe et conservé min. 2 ans après DLC (exception pour entreprise avec autocontrôle)
  - Moyen de transport : parois inaltérées, lisses, lavables et résistantes à la corrosion ⇨ du frigobox à la camionnette frigorifique : application des BPH
  - Température maximale de + 7°C à mesurer à cœur (+ 4°C pour le haché et les abats)

## La viande sous forme de colis de viande

### Principales règles à respecter :

- ❑ Vente de la viande au consommateur :
  - Limitée au point de vente de l'éleveur ou au domicile du consommateur
  - Point de vente éleveur = local frigorifique, si possible séparé des autres denrées
  - Si local de vente (viandes exposées) : contraintes + fortes
  - Livraison à domicile sur commande ≠ commerce ambulant
- ❑ Enregistrement et gestion des non conformités
- ❑ Déchets alimentaires : Rendac





## La viande sous forme de colis de viande

### Quelques démarches administratives à accomplir

#### A l'installation :

- Statut d'indépendant (+ modification de son inscription dans la BCE)
- Permis d'environnement de classe 3
- Auprès de son ULC (AFSCA) : autorisation en tant que vente de détail de denrées alimentaires (formalité d'inspection payante)
- Pas de cotisation supplémentaire à l'AFSCA (déjà inclus)
- Si marchés (hormis foires, manifestations,...) : autorisation pour « commerce de détail ambulante »
- Transport carcasses ? → Enregistrement AFSCA « transport réfrigéré de denrées alimentaires »

## La viande sous forme de colis de viande

Quelques démarches administratives à accomplir:

En routine:

- ❑ Système d'enregistrement (traçabilité des produits) à conserver min. 6 mois:
  - Document d'accompagnement commercial
  - Certificat de conformité du vétérinaire de l'abattoir
  - Accès à la profession → Facture du boucher ou de l'atelier de découpe
  - Bon de commande du client si livraison à domicile
- ❑ Notification obligatoire à l'AFSCA en cas de susception de problème

## La viande sous forme de colis de viande

Avant de vous lancer :

- ❑ Diversiferm ([diversiferm.be](http://diversiferm.be))



⇒ Fiche « Viande de bœuf, porc et mouton »  
<https://www.diversiferm.be/wp-content/uploads/2018/01/vade-mecum-fiche-viande-bovine-2019.pdf>



<https://www.diversiferm.be/wp-content/uploads/2016/07/Tas-tout-sur-ton-%C3%A9tiquette-2018.pdf>

## ➤ Bien-être animal

### Code wallon du Bien-Être Animal

#### ➤ Principes génériques

- Avoir la possibilité de s'abriter ou d'être rentré en cas de fortes intempéries
- Disposer d'une surface de repos propre et sèche
- Avoir accès à l'eau et à la nourriture (même en étant à l'attache)
- Avoir la possibilité de se mouvoir sans entrave (se coucher, se mettre debout, accéder à l'eau et la nourriture)
- Recevoir les soins vétérinaires appropriés en cas de blessure et maladie.



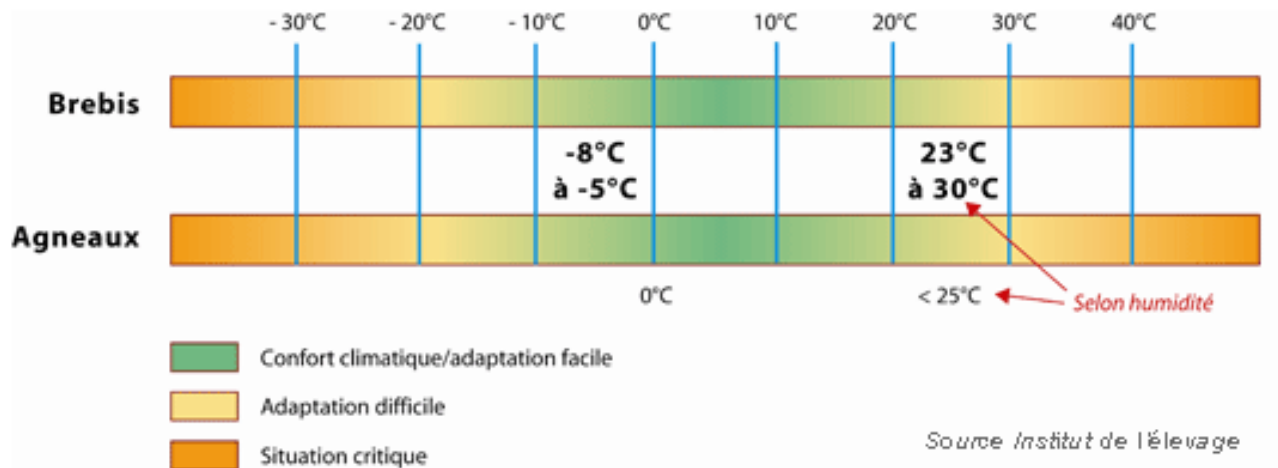
#### ➤ Avis du Conseil wallon du bien-être des animaux relatif à la protection des animaux en prairie

- Avoir la possibilité de s'abriter ou d'être rentré en cas de fortes intempéries
- Abris = installations couvertes ou éléments naturels (haies, arbres isolés) permettant de se préserver du vent, du soleil ou de la pluie



# Code du Bien-Etre Animal et abris en prairie

- Code BEA : un abri naturel peut suffire...en cas de conditions météorologiques nuisant au bien-être de l'animal
- Définition des conditions nuisibles au BEA ???



BIEN-ÊTRE ANIMAL

# Les moutons peuvent-ils rester dehors en hiver ?

🕒 13 février 2019 👁 138



SHARE



SHARE



SHARE



À l'approche de l'hiver, il est fréquent d'éprouver une forte empathie pour le bétail en pâture, alors que les températures commencent à baisser. De plus en plus de plaintes pour maltraitance sont déposées par des citoyens, parfois à juste titre, mais parfois, à charge d'un éleveur qui prend le plus grand soin de son bétail... Mieux vaut donc savoir quelques notions importantes avant de poursuivre un voisin éleveur.

**Grâce à leur laine, les moutons sont aussi bien dehors que dedans !**



## Thèmes

bio (10)

foie gras (4)

glyphosate (1)

parole aux producteurs (3)

produits laitiers et œufs (7)

sapin (4)

viandes et poissons (15)

végétaux (3)

## Les Dernières Informations



Vache à hublot : leur bien-être est-il respecté?

👁 283

## ➤ Bien-être animal

### ↘ Interventions corporelles autorisées

17 MAI 2001 — Arrêté royal relatif aux interventions autorisées sur les vertébrés pour l'exploitation utilitaire de l'animal ou pour limiter la reproduction de l'espèce

[http://www.etaamb.be/fr/arrete-royal-du-17-mai-2001\\_n2001016198.html](http://www.etaamb.be/fr/arrete-royal-du-17-mai-2001_n2001016198.html)

- Équeutage des femelles O (dérogation à la mutilation des animaux pour les femelles (art D 36)
  - ✓ par pince hémostatique (élastiques interdits) ⇒ acte VT
  - ✓ la vulve des brebis doit rester couverte
  - ✓ ! Ovins étrangers en infraction
  - ✓ Bio : sous dérogation
  - ✓ Myiases et équeutage : pas validé scientifiquement !
- Ablation des points de croissance des cornes : par thermocautérisation et sous anesthésie ⇒ acte VT
- Castration : acte VT



## CODE WALLON DU BIEN-ÊTRE ANIMAL



### Quel impact sur l'équeutage des ovins ?

Ce 1<sup>er</sup> janvier 2019 est entré en vigueur le nouveau Code wallon du Bien-être animal. Ce Code suscite de nombreuses interrogations chez les éleveurs, notamment en matière d'équeutage chez les éleveurs ovins. Des craintes fondées ? Rien de bien neuf en tout cas au sujet des queues ... Revenons donc sur ce qu'on peut et ne pas faire en la matière, hier et aujourd'hui.

Ch. Daniaux, Collège des Producteurs

En Wallonie tout comme en Flandre, la caudectomie des ovins est régie par l'Arrêté royal du 17 mai 2001 relatif aux interventions autorisées sur les vertébrés pour l'exploitation utilitaire de l'animal ou pour limiter la reproduction de l'espèce. Cette législation doit être vue comme une dérogation à l'interdiction de mutilation des animaux.

#### LA CAUDECTOMIE, POURQUOI ?

Comme le précise l'intitulé de l'Arrêté concerné, c'est dans un contexte d'exploitation utilitaire de l'animal que la caudectomie est autorisée en Belgique, sous certaines conditions.



Mais que peut apporter la caudectomie à l'ovine ? Prévenir le risque de myiases est souvent la première justification de l'équeutage apportée par l'éleveur. Pourtant, la science ne partage pas pleinement cette affirmation : les résultats des études scientifiques portant sur l'effet de la caudectomie sur les risques d'attaques de mouches ne sont pas convergents. Ces études mettent aussi en avant d'autres moyens de

*La caudectomie des ovins est largement pratiquée et autorisée en Europe, avec toutefois de grandes différences entre pays quant aux règles appliquées et aux méthodes permises. La Belgique est relativement stricte en la matière, mais d'autres pays sont plus stricts.*

la seule queue) a le même effet sur cette salissure que la



# Code du Bien-Etre Animal et équeutage

- Animaux « en infraction » (art D 38 et art D 46) :
  - ✓ Exposés (concours): **NON**
  - ✓ Commercialisés : **NON**
  - ✓ Donnés : **NON**
  - ✓ Expertisés (livre généalogique) : **OUI**
- Sanctions à l'infraction ?
  - ✓ Police du SPW
  - ✓ Procès-verbal + Amende + retenue sur primes PAC
  - ✓ Du ressort de la justice
  - ✓ Importance de se défendre
- Animaux importés = en infraction





## ➤ PRODUIRE BIO

CF. BIOWALLONIE

### ↘ **Reproducteurs bio** sauf en cas d'indisponibilité

- Mâles reproducteurs
- Femelles nullipares (max. 20 % du cheptel)
- OC de max. 60 jours lors de la constitution du cheptel

### ↘ **Reproduction « naturelle »**

### ↘ **Alimentation bio**

- Min. 60% MS ration = fourrages grossiers  
= de l'exploitation ou de la région
- Lait maternel ou lait naturel bio pendant min. 40 jours

### ↘ **Parcours extérieur et pâturage**

- $\leq 2$  UGB/ha (1 ovin > 6 mois = 0,10 UGB)
- Pâturage « dès que les conditions le permettent »
- (Accès à un parcours extérieur depuis l'étable) – dérogation si sortie au pâturage en période estivale
- A venir : obligation de sortie des jeunes

**85 % des exploitations en infraction !**

### ↘ **Santé**

- Médication préventive interdite

### ➤ PRODUIRE BIO

#### ↘ Bâtiment d'élevage

	Normes bio
Surface au sol (hors couloirs)	1,5 m <sup>2</sup> par adulte
	0,35 m <sup>2</sup> par agneau/ chevreau
Aire d'exercices (pâturages exclus)	2,5 m <sup>2</sup> par adulte
	0,5 m <sup>2</sup> par agneau /chevreau

Recommandations en conventionnel :

- 2 m<sup>2</sup> par brebis (allaitante avec 2 jeunes)
- 3 brebis / mètre d'auge (brebis allaitantes)

## ➤ SOIGNER

### ↘ Pas de vétérinaire d'épidémiosurveillance actuellement

27 DECEMBRE 2004 — Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 10 avril 2000 portant des dispositions relatives à la guidance vétérinaire

17 SEPTEMBRE 2005 — Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 23 mai 2000 portant des dispositions particulières concernant l'acquisition, la détention d'un dépôt, la prescription, la fourniture et l'administration de médicaments destinés aux animaux par le médecin

### ↘ Administration médicaments

- Médicament à usage exclusif du VT >< médicament administrable par tout éleveur : certains antibiotiques, antiparasitaires
- Toujours : **DAF** « Document d'Administration et de Fourniture » en 2 exemplaire (éleveur + vétérinaire), format papier ou électronique
- DAF : date, nom du médicament, posologie, durée du traitement, trouble traité, identification de l'animal ou du lot, temps d'attente

### ↘ Détention de médicaments

- Détention limitée à 3 semaines de traitement, en lien avec un DAF
- Liste des médicaments que le détenteur peut avoir en sa possession : annexe III
  - ↘ Anti-infectieux, anti-parasitaires

## ➤ SOIGNER


### ↘ **Guidance vétérinaire**

- Facultative
  - Convention avec VT : min. 6 visites/an, min. 1 visite/2mois
  - Détention de médicaments limitée à max. 2 mois
  - Délégation administration médicaments [*aussi via accord écrit sans guidance*]: éponges vaginales, anti-inflammatoires
  - Registre des médicaments:
    - Quotidiennement : le mois précédant abattage
    - Hebdomadairement : sinon
- Ne sera bientôt plus d'application

# Registre des médicaments : commande et modèle

- A se procurer auprès de ARSIA, ou tenue d'un registre par l'éleveur

<https://www.arsia.be/wp-content/uploads/documents-telechargeables/Bon-de-commande-RM->

									
<b>Bon de commande de registre de médicaments par le RESPONSABLE</b> UTILISER UN BON DE COMMANDE PAR TROUPEAU ET PAR RESPONSABLE									
<b>DONNEES ADMINISTRATIVES</b>									
<b>Destiné à des BOVINS, des VEAUX de BOUCHERIE, des PORCS, des PETITS RUMINANTS ou des VOLAILLES :</b>									
Numéro de troupeau (obligatoire) :	Adresse du troupeau:								
<table border="1" style="width: 100%; height: 20px;"><tr><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td></tr></table>									..... .....
	Responsable (Nom et prénom) .....								

## REGISTRE DES MEDICAMENTS VETERINAIRES SORTANTS

NUMERO D'ECHANTILLON/SECTION :

p. x / xxx

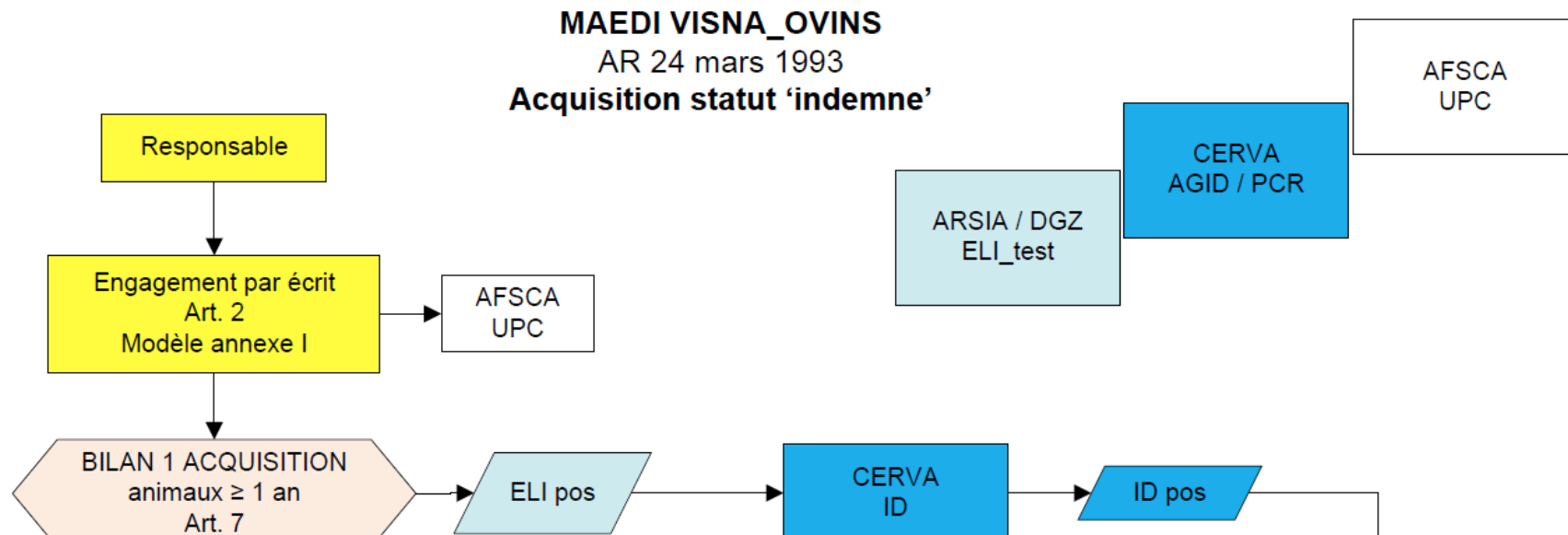
(si utilisé comme fiche d'échantillon) .....

Date du traitement (*)	Identification de l'animal/ du groupe d'animaux traité(s)	N° de référence du médicament	Affection / diagnostic initial	Appellation du médicament	Quantité administrée	Mortalité (nombre)

## ➤ EXHIBER (concours, foires, rassemblement,...)

### ➤ **Lutte volontaire** (à la demande de l'éleveur) **contre les lentivirus**

- Lentivirus = CAEV / Maedi Visna
- « statut indemne » renouvelable sur base annuelle ou bisannuelle
- Statut obligatoire pour exhiber si autres ovins et /ou caprins présents
- Circulaire explicative : [https://www.favv-afsca.be/professionnels/productionanimale/animaux/circulaires/\\_documents/20200804\\_Clean\\_FR\\_V4\\_CIRC\\_MAEDI\\_VISNA\\_AEC.pdf](https://www.favv-afsca.be/professionnels/productionanimale/animaux/circulaires/_documents/20200804_Clean_FR_V4_CIRC_MAEDI_VISNA_AEC.pdf)
- Arbre de décision O: [https://www.favv-afsca.be/professionnels/productionanimale/animaux/circulaires/\\_documents/2019-08-08\\_Annexe1\\_VM\\_ARBRE\\_DE\\_DECISION.pdf](https://www.favv-afsca.be/professionnels/productionanimale/animaux/circulaires/_documents/2019-08-08_Annexe1_VM_ARBRE_DE_DECISION.pdf)



## ➤ **IMPORTER / EXPORTER en Union Européenne** (= échange intracommunautaire)

### ➤ **Statuts de résistance aux EST** (encéphalopathies spongiformes transmissibles ou « tremblante »)

21 JUIN 2021 — Circulaire [https://www.favv-afscab.be/professionnels/productionanimale/animaux/circulaires/documents/20210621\\_clean\\_Circ\\_Statustremblantev2\\_0.pdf](https://www.favv-afscab.be/professionnels/productionanimale/animaux/circulaires/documents/20210621_clean_Circ_Statustremblantev2_0.pdf)

- STATUT + « FORT »
- **Statut de niveau 1** = troupeau dont tous les ovins ont le génotype ARR/ARR
  - **Statut risque négligeable** = conditions à satisfaire pendant **min. 7 ans** :
    - ✓ Tous les OC > 18 mois morts naturellement ou à des fins autres que la consommation humaine doivent être testés en labo pour la tremblante. Si mort, document officiel ([https://www.favv-afscab.be/professionnels/productionanimale/animaux/circulaires/documents/20210621\\_clean\\_Annexe\\_Circ\\_Statustremblantev2\\_0.pdf](https://www.favv-afscab.be/professionnels/productionanimale/animaux/circulaires/documents/20210621_clean_Annexe_Circ_Statustremblantev2_0.pdf)) et contact immédiat de l'ULC ; test gratuit.
    - ✓ Aucun contact direct ou indirect avec un troupeau de statut inférieur
    - ✓ Contrôle annuel d'un vétérinaire de l'AFSCA. !! Contrôle non automatique, à la demande et aux frais de l'éleveur.
  - **Statut risque contrôlé** = mêmes conditions mais pendant **min. 3 ans**

## ➤ **IMPORTER / EXPORTER en Union Européenne** (= échange intracommunautaire)

### ➤ **Statuts de résistance aux EST** (encéphalopathies spongiformes transmissibles ou « tremblante »)

- Statut sur base volontaire, à la demande de l'éleveur
- Pour tout échange intracommunautaire d'animaux d'élevage, obligation de provenir d'un troupeau avec statut de risque négligeable ou contrôlé !
- Si export vers un pays UE avec un statut négligeable ou un programme de lutte national, obligation de statut de risque négligeable, aussi pour les OC d'engraissement (e.a. agneaux de boucherie).
- OC d'engraissement vers un pays à risque contrôlé et OC de boucherie dans tous les cas: pas besoin de statut
- Belgique = pays au statut de risque contrôlé

### ➤ **Statut indemne Lentivirus (CAEV / Maedi-Visna) : PAS NECESSAIRE !**

- Mais règlement européen 91/68/CEE, article 6 : au cours des 3 dernières années, aucun cas clinique constaté

### ➤ **Transport**

- > 8 heures ? Agrément transporteur de type 2 et agrément du moyen de transport



## ➤ **IMPORTER / EXPORTER en Union Européenne** (= échange intracommunautaire)

### ↘ **Achat de OC en Union Européenne :**

- Signalez les animaux à importer au moins 24 heures avant leur arrivée auprès ULC
- Certificat sanitaire établi par le pays exportateur
- Fournissez le certificat sanitaire à l'ULC endéans les 3 jours
- Inscrivez les animaux dans les trois jours dans le registre de troupeau (code « I »)
- Joindre une copie du certificat sanitaire au registre
- Les animaux importés conservent leur numéro d'identification et leurs boucles d'origine

### ↘ **Exporter :**

- Obligation d'identification électronique des animaux
- Pas de nouveau reproducteur endéans les 21 jours
- Contact de l'ULC pour visite préalable du vétérinaire dans les 24 heures avant chargement
- Certificat sanitaire à établir



# Certificat sanitaire : modèle

[http://eur-](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:1991L0068:20080903:FR:PDF)

[lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:1991L0068:20080903:FR:PDF](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:1991L0068:20080903:FR:PDF)

## Modèle I

<p>1. <b>Expéditeur</b> (nom et adresse complets):</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p><b>CERTIFICAT SANITAIRE (1) POUR LES ÉCHANGES ENTRE LES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE D'OVINS ET DE CAPRINS DE BOUCHERIE</b></p> <p>Numéro <span style="float: right;">ORIGINAL</span></p>
<p>2. <b>Destinataire</b> (nom et adresse complets):</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>Numéro du certificat original: ..... (2)</p> <p>Délivré dans (État membre d'origine): .....</p> <p>.....</p> <p>Le .....</p>
<p>5. <b>Lieu de chargement:</b> .....</p> <p>.....</p>	<p>3. <b>Origine</b></p> <p>3.1. ÉTAT(S) MEMBRE(S) D'ORIGINE (4):</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>3.2. ÉTAT(S) MEMBRE(S) DE TRANSIT (2) (4):</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>4. <b>Autorité compétente</b></p> <p>4.1. Ministère: .....</p> <p>4.2. Département: .....</p>

## ➤ Aides PAC

### ↘ Prime couplée à la brebis (PAC 2023 – 2027) :

- Conditionnalités :
  - ✓ Aide aux femelles de plus de 6 mois
  - ✓ Primes basées sur Sanitel (références 2013)
  - ✓ Min. 30 femelles par exploitation
  - ✓ Max. 400 femelles par chef d'exploitation
  - ✓ Liaison au sol : min. 1 ha surface fourragère pour 30 animaux primés
  - ~~✓ Accroissement de cheptel : max. 5 % (10 premières années : max 15 %)~~
  - ✓ De 24 à 27 euros / femelle (dégressif)
- Demande : via Déclaration de Superficie (PAC on web)
- Description détaillée sur : <https://collegedesproducteurs.be/filiere/ovins-caprins/2023/pac-2023-2027-quels-impacts-pour-les-exploitations-ovins-wallonnes/>

# Les formalités relatives à la prime ovine

- Du tableau d'historique

Nombre de <i>brebis de plus de 6 mois</i> au :					
	Date	Entrée	Sortie	Solde	Remarque
1	1/04/2016			60	Inventaire
2	08/06/2016		15	45	Vente brebis > 6mois
3	15/08/2016	25		70	Brebis renouvellement
4	17/08/2016	15		85	Brebis renouvellement
5	02/09/2016		4	81	Clos

- Entrée :
  - Brebis renouvellement (de 6 mois et / ou plus)
  - Achat brebis > 6 mois.
- Sortie :
  - Vente brebis > 6 mois
  - Clos brebis > 6 mois.

nombre minimum de brebis détenues journalièrement pendant la période de détention (du 01/04 au 30/09)

# Les formalités relatives à la prime ovine

- ANIMAL dans Pac on web

- 2 fois par an
  - ✓ Début de période de détention (31 / 5) : animaux présents + mouvements depuis année x-1
  - ✓ Après période de détention (30 /10) : mouvements
- Encodage manuel un par un dans ANIMAL

1	N° boucle *	Date de naissance	Date d'entrée dans le troupeau	Date de sortie	Raison du départ	Race	Sexe	Actions
1	<input type="text"/>	<input type="text"/> 	<input type="text"/> 	<input type="text"/> 	(aucun) 	(Vide) 	(aucun) 	 

- Importation d'un fichier généré par un logiciel de gestion compatible
- Importation d'un fichier Excel (modèle téléchargeable dans Pac on Web)

## ➤ Aides PAC

### ↘ Conditionnalité des aides :

- Respect obligatoire des « Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales » (BCAE) (= obligations et normes) + des « Exigences Réglementaires en Matière de Gestion » (ERMG)
- Non respect = réduction de l'ensemble des aides du 1er et du 2<sup>ème</sup> piliers de la PAC
- Organismes concernés :
  - 1) Le Département de la Police et des Contrôles (DPC) du SPW pour agriculture et environnement.
  - 2) Outre le DPC, Département de la Nature et des Forêts, Département du Sol et des Déchets, Département de l'Environnement et de l'Eau, L'AFSCA)
  - 3) Le Département de la Police et des Contrôles (DPC) du SPW pour l'autorité de contrôle pour le bien-être animal (avec délégation partielle à l'AFSCA).

## ➤ Aides PAC

### ➤ Aides agro-environnementales (2023-2027) :


- Engagement pour 5 ans
- Races locales menacées :
  - Ardennais Roux, Ardennais Tacheté, Miegeliand, Entre-Sambre-et-Meuse, Laitier belge
  - 40 € / ovin > 6 mois
- Autonomie fourragère :
  - Si  $0,6 < \text{charge} < 1,4$  UGB/ha : 60€/ha de prairie permanente
  - Si  $1,4 < \text{charge} < 1,8$  UGB/ha : 30€/ha de prairie permanente
  - 1 ovin > 6 mois = 0,1 UGB
- Tournières enherbées:
  - Pâturage permis par les ovins du 16 juillet au 31 octobre



## ➤ AUTRES

### ➤ Protocole avortement

- Emballer sans délai le(s) placenta(s), le(s) foetus avortés ou les mort-nés dans un sac ou un récipient fermé hermétiquement.
- Contacter votre vétérinaire
  - Prise de sang de la mère
  - Ecouvillon vaginal sec de la mère si absence d'avorton
- Compléter demande analyse
- Contacter ARSIA (ramassage et analyses gratuits)



Association Régionale de Santé et d'identification Animales – asbl  
Regionale Vereinigung der Tiergesundheit und -Identifizierung -V.o.G.

Form/73  
Version 1 - 09/12/2016

**Demande d'analyses AVORTEMENT PETITS RUMINANTS et autorisation de transport de cadavres**  
(Arrêté Ministériel du 22 juin 1976 portant sur les conditions à remplir pour le transport de cadavres d'animaux vers un laboratoire)

Le ramassage des avortons en ferme est **GRATUIT**. Pour profiter de ce service, veuillez nous contacter par : Téléphone : 083/23.05.15 Fax : 065/39.97.11  
E-mail : ramassage.cadavre@arsia.be

N° de dossier ou étiquette  
□□-□□-□□□□□□

***J'autorise le détenteur ou l'ARSIA (mandatée par le détenteur) à transporter directement le ou les avortons décrits ci-dessous, la ou les parties de cadavres décrites ci-dessous.***

<u>ELEVEUR</u>	<u>VETERINAIRE</u>
Nom : □□□□□□□□□□□□□□	N° OMV : □ - □□□□
Localité : □□□□□□□□□□□□□□	Nom : □□□□□□□□□□□□□□
N° ou étiquette troupeau □□□□□□□□□□□□□□	N° ou étiquette cadavre □□□□□□□□□□□□□□

be – www.arsia.be



## ➤ AUTRES

### ↘ **Publicité**

23 MARS 2017. — Arrêté du Gouvernement wallon fixant les règles en matière de publicité visant la commercialisation ou le don d'espèces animales

<http://environnement.wallonie.be/legis/bienetreanimal/bienetre061.html>

- Interdiction publicité générique ([www.2ememain.be](http://www.2ememain.be))

EasyAgri

EasyAgri Bovins Chèvres Moutons Porcs Volailles Lapins Matériel d'élevage Partenariats commerciaux Annuaire

www.easy-agri.com

LA SOLUTION GRATUITE ET FACILE POUR VOS PETITES ANNONCES D'ANIMAUX D'ÉLEVAGE

Je cherche Saisissez votre recherche Toutes catégories à Code postal Toute distance C'est parti !

Ce site est actuellement en phase de test. Certaines rubriques sont encore en construction.  
Si vous avez des remarques ou si vous souhaitez être prévenu du lancement officiel d'Easy-agri, contactez-nous !

Easy Agri  
Votre nouvelle  
plateforme

Pour les éleveurs  
Vendez vos animaux, votre matériel d'élevage ou  
trouvez de nouveaux partenaires commerciaux.

Pour les professionnels de la viande  
Vous êtes boucher ? Grossiste en viande ?  
Restauteur ? Établissez de nouveaux partenariats

## ➤ AUTRES

### ↘ Protection des cours d'eau

17 OCTOBRE 2013 — Arrêté du Gouvernement wallon organisant l'obligation de clôturer les terres pâturées situées en bordure des cours d'eau et modifiant diverses dispositions <http://reflex.raadvst-consetat.be/reflex/pdf/Mbbs/2013/10/31/125589.pdf>

- Obligation de clôturer

### ↘ Pâturage des couverts sous SIE, CIPAN, ER couverture longue

2 FEVRIER 2017 - Arrêté ministériel modifiant divers arrêtés ministériels en matière d'aides agricoles

- Autorisé si
  - Pas de destruction du couvert
  - Min. 2 espèces subsistantes

## ➤ AUTRES

### ➤ Contrat de pâturage

- Équivaut à une exportation d'azote
- Taux de liaison au sol
- En ligne : « contrat de valorisation » (+ tuto) :  
<https://sol.environnement.wallonie.be/home/formulaires-sol/agriculteur.html>
- Format papier : Protect'eau ou SPW
- Informations à renseigner :
  - ❖ Nombre et type d'animaux faisant l'objet du pâturage
  - ❖ Nombre de jours de pâturage
  - ❖ Situation des prairies pâturées (adresse ou numéro de la parcelle)
  - ❖ Quantité d'azote qui sera produite.

	Kg N produit / tête / an	Kg N produit / tête / jour
Ovin < 12 mois	3,3	0,01
Ovin > 12 mois	6,6	0,02

- A transmettre avant début du pâturage (15 jours avant si format papier)
- A conserver 3 ans

## ➤ AUTRES

### ↘ Taux de liaison au sol

- Dans le cadre du PGDA (Programme de Gestion Durable de l'Azote en agriculture)
- Dont taux de liaison au sol (LS)
- = avoir assez de superficie pour épandre ses engrais organiques sans risque pour l'environnement
- $LS \leq 1$
- $LS = (\text{Azote organique produit (kg)} + \text{Azote organique importé (kg)} - \text{Azote organique exporté (kg)}) / \text{Azote organique épandable (kg)}$

<i>(en kg par ha et par an)</i>	Cultures	Prairies
Hors zone vulnérable	115	230
En zone vulnérable	170	170

- Azote organique produit : sur base recensement Sanitrace
  - ☐ Moins d'un an : 3,3 kg N / an
  - ☐ Plus d'un an : 6,6 kg N / an

## ➤ AUTRES

### ↳ Plan Loup

- Suspicion d'attaque, observation
  - ↳ Contacter rapidement le **Réseau Loup : 081/626 420**
- En « zone à risque »
  - ↳ Analyse de risque par Natagriwal ⇒ prêt de matériel de protection
- En « zone de présence permanente du loup »
  - ↳ Analyse de risque par Natagriwal ⇒ prêt de matériel ou subvention de 80 % frais de protection (hors chiens) si > 10 O
- Indemnisation des ovins attaqués
  - ↳ Si « Loup probable » ou « Loup certain »
  - ↳ Pour tout détenteur enregistré
  - ↳ Mort ⇒ grille d'indemnisation et expertise
  - ↳ Blessé ⇒ frais VT à concurrence de max. la valeur de l'animal



## NICOLAS MARCHAL

CHARGÉ DE MISSION - SECTEUR OVINS ET CAPRINS

✉ [nicolas.marchal@collegedesproducteurs.be](mailto:nicolas.marchal@collegedesproducteurs.be)

☎ +32 (0)477 641 985

📍 Avenue Comte de Smet de Nayer, 14 Boîte 3  
5000 **Namur**

🌐 [www.collegedesproducteurs.be](http://www.collegedesproducteurs.be)  
[www.celagri.be](http://www.celagri.be) / [www.easy-agri.com](http://www.easy-agri.com) / [www.prixjuste.be](http://www.prixjuste.be)



## BENJAMIN LEFÈVRE

CHARGÉ DE MISSION - SECTEUR OVIN

✉ [benjamin.lefevre@collegedesproducteurs.be](mailto:benjamin.lefevre@collegedesproducteurs.be)

☎ +32 (0)472 99 21 47

📍 Avenue Comte de Smet de Nayer, 14 Boîte 3  
5000 **Namur**

🌐 [www.collegedesproducteurs.be](http://www.collegedesproducteurs.be) / [www.filagri.be](http://www.filagri.be)  
[www.celagri.be](http://www.celagri.be) / [www.easy-agri.com](http://www.easy-agri.com) / [www.prixjuste.be](http://www.prixjuste.be)

